

**ARRETE**  
**instituant une commission de contrôle des opérations de vote**  
**pour la commune d'ORLEANS**  
**pour l'élection des conseillers régionaux des 6 et 13 décembre 2015**

Le Préfet du Loiret  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code électoral et notamment les articles L. 85-1 et R 93-1 à R 93-3,

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral,

Vu le décret n° 2015-939 du 30 juillet 2015 portant convocation des collèges électoraux pour procéder à l'élection des conseillers régionaux,

Vu le décret n°2014-1611 du 24 décembre 2014 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon,

Vu l'ordonnance n°118-2015 du 21 juillet 2015 du Premier Président de la Cour d'Appel d'Orléans,

Vu les désignations recueillies,

Sur la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Loiret,

**A R R E T E**

**Article 1er** - Il est institué dans le département du Loiret, **pour la commune d'ORLEANS**, une commission de contrôle des opérations de vote pour l'élection des conseillers régionaux du 6 décembre et éventuellement du 13 décembre 2015.

**Article 2** - Cette commission est chargée de vérifier la régularité de la composition des bureaux de vote, ainsi que celle des opérations de vote, de dépouillement des bulletins et de dénombrement des suffrages et de garantir aux électeurs, ainsi qu'aux candidats, le libre exercice de leurs droits.

**Article 3** - La commission est composée de :

• **Pour le scrutin du 6 décembre 2015 :**

- *M. Eric BAZIN*, vice-président au tribunal de grande instance d'Orléans, président titulaire et *M. Didier BLIN*, vice-président au tribunal de grande instance d'Orléans, président suppléant,
- *Maître Hélène CHOLLET*, avocate, membre titulaire et *Maître Paul DENIZOT*, avocat, membre suppléant,
- *M. Alain DISANT*, officier retraité de la police nationale, membre.

Le secrétariat de la commission sera assuré par *Mme Colette DEBREE*.

• **Pour le scrutin du 13 décembre 2015 :**

- *M. Didier BLIN*, vice-président au tribunal de grande instance d'Orléans, président titulaire et *M. Eric BAZIN*, vice-président au tribunal de grande instance d'Orléans, président suppléant,

- *Maître Guy REMIGEREAU*, huissier de justice, membre titulaire et *Maître Laure REGINA*, huissier de justice, membre suppléant,
- *M. Alain DISANT*, officier retraité de la police nationale, membre.

Le secrétariat de la commission sera assuré par *M. Alain DISANT*.

**Article 4** - Le siège de la commission est fixé à la Préfecture du Loiret – Bureau des Elections et de la Réglementation Générale – 181 rue de Bourgogne– 45000 ORLEANS.

**Article 5** – La liste des délégués de la commission est annexée au présent arrêté et un ordre de mission, signé du président, leur sera confié lors de la réunion de la commission pour laquelle ils ont été désignés.

**Article 6** - Le Secrétaire Général de la Préfecture du Loiret est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux présidents titulaires et suppléants et aux membres titulaires et suppléants de la commission, ainsi qu'au Maire de la commune d'ORLEANS.

Fait à ORLEANS, le 30 septembre 2015

**Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général,  
signé  
Hervé JONATHAN**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans – 28, rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS Cédex - qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au Greffe de cette juridiction dans le délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Tout recours doit être adressé en recommandé avec accusé de réception.

Vous avez également la possibilité de former un recours gracieux auprès du Préfet du Loiret – Bureau des Elections et de la Réglementation – 181, rue de Bourgogne – 45042 ORLEANS Cédex ou hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur – Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques – Cabinet – Bureau des Polices Administratives – Place Beauvau – 75800 PARIS CEDEX 08 – Ce recours gracieux ou hiérarchique maintient le délai de recours contentieux, s'il est lui-même formé dans le délai de deux mois courant, à compter de la notification de la décision contestée.